

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

12 décembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 décembre 2025

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_12_209

Objet :

Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 8,10h hebdomadaire : poste d'ATSEM à l'ACM (l'après-midi) à l'école a Orchamps pour l'année scolaire 2025-2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 18 décembre 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSENET.

Présents : **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigney** : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène VACHET

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN)

Mandataires : M. Sébastien HENGY (FRAISANS), M. Gérome FASSENET (LOUVATANGE), Mme Michèle BOUCARD (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Cédric IVANES (OUGNEY)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h52 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE D'EMPLOI
DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATIONS NON PERMANENT SUITE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON-COMPLET A RAISON
DE 8,10H HEBDOMADAIRE : POSTE D'ATSEM A L'ACM (L'APRES-MIDI) A
L'ECOLE A ORCHAMPS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de service de l'enfance jeunesse et des affaires scolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 8,10h**, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53, à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Cadre d'emploi	Temps de travail	
Adjoints techniques territoriaux	8,10	Ecole à Orchamps

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Les agents recrutés auront les fonctions suivantes :

- ATSEM sur le temps de l'après-midi.

Ces emplois non permanents sont pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animations.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération des agents contractuels sera fixée par Monsieur le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Monsieur le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires Générales » en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité en tant qu'ATSEM au sein de l'école à Orchamps les après-midis midi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet, à raison de 8,10h hebdomadaire ;
- Charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0